

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

Préavis No 38/25

**Modifications des statuts
de l'association intercommunale du
SDIS Nyon-Dôle**

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. ROBERT MIDDLETON

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1- Préambule :

Suite à la mise en place du SDIS Nyon-Dôle les statuts actuels ont été approuvés par le conseil d'Etat le 28 octobre 2013.

Pour diverses raisons en liens avec la modification de la loi sur les communes et celle régissant la défense incendie, ces statuts doivent être mis à jour.

Selon l'art. 126 al. 2 de la loi sur les Communes, ces modifications statutaires sont dites "qualifiées".

Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases.

- 1 Phase préparatoire ✓
- 2 Consultation des municipalités des communes membres et de leur conseil généraux/communaux ✓
- 3 Passage devant le conseil intercommunal. ✓
- 4 [Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.](#)
- 5 Approbation par le conseil d'Etat.

2- Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.

Une fois les modifications des statuts acceptées par le Conseil Intercommunal, les communes membres doivent soumettre ces mêmes modifications à leurs conseils généraux/communaux respectifs. Chaque conseil des communes membres nomme une commission chargée de rapporter au conseil général/communal. Cette commission ne peut plus proposer d'amender le texte, mais recommande uniquement d'accepter ou de refuser la modification statutaire.

La révision statutaire est soumise à l'approbation du conseil communal/général. Ce dernier ne peut également pas amender le texte.

Ces dernières n'auront d'autre choix que de valider ou non les statuts.

3- Passage devant le Conseil Intercommunal

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil Intercommunal a validé la proposition de modifications des statuts.

4- Décision

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 38/25 relatif aux modifications des statuts de l'association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle

Ouï le rapport de la commission "Modification des statuts du SDIS Nyon-Dôle" chargée de l'étude de cet objet,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de valider les statuts modifiés tel que présentés ;

Ainsi délibéré en Municipalité de Crans par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 12 mai 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Robert Middleton



La Secrétaire



Pascaline Keller